

# COMMUNE DE FRONCLES

\*\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020

Le 19 juin deux mille vingt, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Froncles à 19 h 00, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

### Présents :

M. Patrice VOIRIN, Mmes Céline AMAR, Annick CATTANI, Pascale DA SILVA, Céline DELALAIN, Joséphine JAUVAIN, Isabelle PELTIER, Estelle PIERRE, Jessica REINE, Chantal VAUTHIERS, MM. Maurice ANDRIOT, Romain CAMINADE, René GUERDER, Serge HENRY, Pascal JACQUIER, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT, Alexandre SAUVAGE, Alexandre ZIMMERMANN

**Secrétaire :** Mme Chantal VAUTHIERS

## RÉSUMÉ

Le procès-verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

### 1) Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Aux termes de l'article L2121-29 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés dans l'article L 2122-22 du CGCT. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé aux membres du conseil municipal, pendant toute la durée de son mandat, de renouveler les délégations consenties lors du précédent mandat à savoir :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000 € ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le code de l'urbanisme et notamment le 1er alinéa de son article L 213-3 ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (NB : la délibération du Conseil Municipal doit préciser les limites : par exemple indiquer que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions) dans la limite de 5 000 € ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 5 000 € ;
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'absence du Maire, la délégation relative aux marchés pourra être exercée par un adjoint suivant l'ordre du tableau.

Ces délégations sont accordées jusqu'à la fin du mandat municipal.

## **2) Indemnités de fonction**

En début de mandat, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement.

Les indemnités des élus sont fixées par référence au « montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Il est rappelé que l'indice brut terminal au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est l'indice 1027.

Pour éviter d'avoir à modifier les délibérations en cas d'évolution de cet indice, il est préférable de ne pas faire figurer de montant en Euros ou l'indice 1027, mais fixer un pourcentage du « traitement indiciaire brut terminal de la fonction publique ».

- Le Maire ainsi que le Maire délégué perçoivent de droit une indemnité de fonction dont le montant est fixé à l'article L2123-23 du CGCT est aux articles L2113-19 et L2123-21 du CGCT.

- Pour les adjoints, le code fixe un montant maximal (article L2123-24 du CGCT), le conseil doit fixer par délibération le montant de l'indemnité des adjoints, dont le taux maximal est de 19,8 % de l'indice brut terminal.

Les indemnités du Maire et des adjoints ne doivent pas dépasser le montant global maximal c'est-à-dire l'enveloppe indemnitaire maximale qui est de 5 087,33 € bruts mensuels.

Le Maire et les Adjointes intéressés ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, alloue l'indemnité de fonctions aux adjoints maximum prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

## **3) Création des commissions communales et désignations de leurs membres**

Les membres des commissions communales sont exclusivement des conseillers municipaux. Des personnes extérieures peuvent être invitées ponctuellement, à titre d'expert, mais sans voix délibérante.

Le conseil municipal peut instituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Une commission est présidée de droit par le Maire. Elle élit un vice-président lors de sa première réunion. Celui-ci chargé de la convoquer et de la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Les différentes commissions devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le Maire rappelle que les commissions Finances et Travaux ont déjà été créées lors du dernier conseil et qu'il convient de composer d'autres commissions.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux unanimes créent et constituent les commissions municipales comme suit :

→ Commission développement économique, développement durable et commerces : Chantal VAUTHIERS, Jérôme LEJOUR, Maurice ANDRIOT, Joséphine JAUVAIN, Pascale DA SILVA, Luc NOIROT

- Commission Personnel communal : Luc NOIROT, Pascale DA SILVA, Alexandre SAUVAGE, Romain CAMINADE, Maurice ANDRIOT, Annick CATTANI, Chantal VAUTHIERS
- Commission Ecoles : Chantal VAUTHIERS, Luc NOIROT, Serge HENRY, Alexandre ZIMMERMANN, Céline DELALAIN
- Commission Culture / Animations : Chantal VAUTHIERS, Luc NOIROT, Pascale DA SILVA, Joséphine JAUVAIN, Jessica REINE, Céline AMAR, Estelle PIERRE, Céline DELALAIN
- Commission Tourisme / Environnement / Fleurissement : Luc NOIROT, Chantal VAUTHIERS, Joséphine JAUVAIN, Jessica REINE, René GUERDER, Estelle PIERRE, Isabelle PELTIER, Annick CATTANI
- Commission Information / Communication / Bulletin Communal : Luc NOIROT, Jessica REINE, Chantal VAUTHIERS, Céline AMAR, René GUERDER, Isabelle PELTIER, Annick CATTANI
- Commission Jeunesse et Sports : Luc NOIROT, Joséphine JAUVAIN, Chantal VAUTHIERS, Jessica REINE, Céline AMAR, Serge HENRY, Alexandre ZIMMERMANN, Romain CAMINADE, Annick CATTANI
- Commission Eau – Assainissement : Pascal JACQUIER, Alexandre SAUVAGE, Alexandre ZIMMERMANN, Maurice ANDRIOT
- Commission Bois / Cadastre : Pascal JACQUIER, Romain CAMINADE, Maurice ANDRIOT, Alexandre ZIMMERMANN, Alexandre SAUVAGE

#### 4) Election des délégués dans les organismes extérieurs et les différentes structures

Dès les premières séances des conseils municipaux suivant leur renouvellement, à l'issue de l'élection du maire et des adjoints, il doit être procédé à l'élection des délégués dans les organismes extérieurs.

Les conseils municipaux doivent choisir, parmi leurs membres, leurs délégués aux conseils syndicaux. Le nombre de représentants de la commune au sein du comité d'un syndicat intercommunal ou d'un syndicat mixte est fixé par les statuts de ce syndicat.

Les représentants élus par le conseil municipal peuvent uniquement être des conseillers municipaux (art. L5212-7 et L5711-1 du CGCT).

L'élection des délégués se fait par scrutin secret à la majorité absolue à trois tours le cas échéant.

Le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

#### **POUR INFORMATION :**

##### ↪ Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Les conseillers communautaires sont les représentants des communes au sein des EPCI c'est-à-dire au sein de communautés de communes ou d'Agglomérations.

Le nombre de conseillers de chaque commune varie selon la composition de l'organe délibérant et est fixé par arrêté préfectoral.

Pour Froncles, le nombre de conseillers communautaires qui représentent la commune au sein de l'agglomération de Chaumont est fixé à 2.

Ils sont proclamés élus en même temps que les conseillers municipaux et le conseil municipal n'a pas à prendre de délibération sur ce sujet.

Ont ainsi été élus délégués communautaires lors du scrutin du 15 mars 2020 :

**Patrice VOIRIN**  
**Chantal VAUTHIERS**

##### ↪ Membres de la CLECT

La Communauté d'Agglomération de Chaumont est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). De ce fait, la communauté d'agglomération est dans l'obligation d'instituer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose que :

*Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.*

*Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.*

*Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.*

*Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.*

*Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.*

*Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.*

Le conseil communautaire, dans sa séance du 14 janvier 2017 a créé la CLECT et a fixé sa composition.

Chaque commune membre de l'agglomération doit obligatoirement disposer d'au moins un représentant, membre de son conseil municipal, au sein de la CLECT.

La CLECT est composée de 71 membres ainsi répartis :

- 4 membres pour la commune de Chaumont + 2 suppléants
- 3 membres pour la commune de Nogent + 2 suppléants
- 2 membres pour la commune de Biesles + 1 suppléant
- 2 membres pour la commune de Bologne + 1 suppléant
- **2 membres pour la commune de Froncles + 1 suppléant**
- 1 membre pour toutes les autres communes + 1 suppléant par commune

La commune doit donc désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant qui siègeront à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

| 2 membres titulaires | 1 suppléant   |
|----------------------|---------------|
| Patrice VOIRIN       | Jérôme LEJOUR |
| Luc NOIROT           |               |

## ➤ Membres de l'EIMT

Dans le cadre du renouvellement des assemblées communales et dans la continuité du service commun « Enseignement musical et théâtral » mis en place entre les communes de Bologne, Froncles et l'Agglomération de Chaumont, il convient de désigner pour chaque commune 3 représentants issus des nouvelles assemblées.

Les membres désignés participeront à la commission paritaire de gestion dudit service commun ainsi que le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération.

### Historique :

L'école municipale de Bologne fut, suite à l'impulsion des élus de l'ex Communauté de communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles (CCBBVF), transformée en école intercommunale de musique et de théâtre (EIMT) en 2007.

Suite à la fusion de l'ex CCBBVF avec l'Agglomération de Chaumont et la Communauté de communes du Bassin Nogentais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Agglomération de Chaumont disposait de 2 ans pour définir les compétences facultatives exercées sur le périmètre étendu.

Les élus de l'agglomération se sont prononcés le 18 décembre 2018 sur la restitution de la compétence relative à l'EIMT.

En parallèle, pour assurer la continuité du service offert sur le territoire et afin d'anticiper certaines contraintes de gestion, un service commun est créé entre l'Agglomération de Chaumont et les communes concernées.

Il est rappelé qu'un service commun constitue un dispositif de mutualisation permettant de regrouper les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles et permettant de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun est ici géré par la Communauté d'Agglomération de Chaumont. Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service commun sont de plein droit transférés à l'EPCI.

Les communes de Bologne et de Froncles ont émis la volonté de conventionner ensemble au service commun pour maintenir l'activité de l'école.

L'ensemble des 22 communes de l'ex CCBBVF contribuaient chacune au financement de l'EIMT au travers de la fiscalité additionnelle appliquée avant 1<sup>er</sup> janvier 2017. Suite à la restitution de l'école par l'agglomération de Chaumont, il a été reversé une quote part de la charge du service via les attributions de compensation aux 22 communes.

Les communes de l'ex CCBBVF (hors Froncles et Bologne) ont décidé de renoncer à leurs attributions de compensation et de transférer leurs attributions de compensation au profit des communes de Bologne et Froncles qui portent la gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Théâtre et le coût de fonctionnement du service commun.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les 3 membres qui siégeront à la Commission paritaire de gestion de ce service commun :

| <b>Membres au service commun EIMT</b> |
|---------------------------------------|
| Patrice VOIRIN                        |
| Luc NOIROT                            |
| Chantal VAUTHIERS                     |

## ➤ Désignation d'un membre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville », l'Agglomération de Chaumont anime le C.I.S.P.D. « Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ».

Le C.I.S.P.D. est un cadre de réflexion, d'échange, de mise en commun et de concertation sur les priorités à mettre en œuvre autour de la prévention de la délinquance et de la lutte contre l'insécurité.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

|                            |
|----------------------------|
| Représentant au C.I.S.P.D. |
| Serge HENRY                |

## ➤ Représentant dans le collège public du comité de programmation LEADER

LEADER (acronyme de « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ») est un programme européen de développement rural, intégré au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il permet de soutenir des projets innovants et fédérateurs s'inscrivant dans une stratégie définie par les acteurs du territoire concerné. Il a pour vocation de servir de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux européens.

Les territoires bénéficiant d'un programme Leader sont dénommés GAL, Groupe d'Action Locale. Ils ont été sélectionnés par appel à projet régional au regard de la qualité de la stratégie proposée. Le syndicat mixte du Pays de Chaumont est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL). Un comité de programmation (instance décisionnelle du programme LEADER) est constitué. Il est composé d'un collège public et d'un collège privé conformément aux règles européennes.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité le représentant dans le collège public du comité de programmation LEADER du syndicat mixte du Pays de Chaumont :

|                  |
|------------------|
| Membre titulaire |
| Jérôme LEJOUR    |

## ➤ Délégués à la commission locale du SDED 52

La commune de Froncles est adhérente au bloc de compétences « énergie » du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets (SDED) 52.

A ce titre, elle doit être représentée à la commission locale Marne et Blaise.

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des communes ne peuvent être que des membres du conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne 3 délégués pour siéger à la commission locale du SDED 52 :

|                     |
|---------------------|
| Délégués titulaires |
| Alexandre SAUVAGE   |
| René GUERDER        |
| Romain CAMINADE     |

## ➤ Désignation d'un représentant pour la société SPL-XDEMAT

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, tous les acheteurs doivent publier les documents de consultation pour les marchés publics dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 40 000 € HT sur une plateforme de dématérialisation et disposer d'un profil acheteur.

Le profil acheteur est l'outil central de dématérialisation des procédures de passation des marchés. Il permet notamment aux acheteurs de déposer des avis de publicité, de mettre en ligne les documents de

la consultation, de réceptionner les candidatures et les offres, d'échanger des documents et des informations avec les entreprises.

Pour répondre à cette obligation, la commune a adhéré à la société publique local SPL-Xdemat afin de bénéficier de ses prestations en matière de dématérialisation.

La commune a acquis une action qui lui permet d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Haute-Marne.

Les conseillers municipaux décident de désigner un délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat et de l'Assemblée spéciale du département de la Haute-Marne :

|  |
|--|
| Délégué Commune à la société<br>SPL-XDEMAT |
| René GUERDER                               |

### ➤ Représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Marie Calvès

Par application de l'article 12 du décret n°2005-11 45 du 9 septembre 2005, le conseil d'administration du collège est constitué entre autres, d'un représentant de la commune siège, le collège accueillant moins de 600 élèves.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désigne le représentant de la commune au Conseil d'Administration du Collège Marie Calvès :

|                                 |
|---------------------------------|
| Représentant Commune au Collège |
| Chantal VAUTHIERS               |

### ➤ Correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Est élu à l'unanimité :

|                       |
|-----------------------|
| Correspondant défense |
| Romain CAMINADE       |

### ➤ Correspondant sécurité routière

Par circulaire préfectorale du 9 juillet 2008, il est demandé aux Conseils Municipaux de nommer un correspondant sécurité routière. En Haute-Marne, une charte départementale de sécurité routière a été signée le 27 octobre 2003 entre la Préfecture, le Conseil Général et l'Association des Maires, visant à renforcer l'efficacité de sécurité routière par la constitution et l'animation d'un réseau d'échanges d'expériences d'élus correspondants sécurité routière.

Est élu à l'unanimité :

|                                 |
|---------------------------------|
| Correspondant sécurité routière |
| Serge HENRY                     |



## ➔ Correspondant CNAS

La commune a souhaité adhérer en septembre 2009 au Comité National d'Action Sociale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes de leurs adhérents.

Il est ainsi nécessaire de désigner un représentant élu chargé de participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Est élu à l'unanimité :

|                    |
|--------------------|
| Correspondant CNAS |
| Luc NOIROT         |

## ➔ Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Bassin Nogentais, du Bassin de Bologne Vignory Froncles et de l'Agglomération de Chaumont, l'Agglomération de Chaumont est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les communes ne perçoivent plus les produits de fiscalité professionnelle tels que la CFE (cotisation foncière des entreprises), la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée), la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales), l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau), la TAFNB (taxe additionnelle au foncier non bâti) et perçoivent en contrepartie des attributions de compensation.

Une commission intercommunale des impôts directs a donc été créée. Elle se substitue à celle existante dans chaque commune membre, uniquement en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Pour la commune de Froncles, il convient de désigner deux membres.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les 2 membres de la commission intercommunale des impôts directs :

|                 |
|-----------------|
| 2 membres       |
| Annick CATTANI  |
| Romain CAMINADE |

## **5) Détermination et désignation des membres du CCAS**

Le CCAS est un établissement public administratif obligatoire dans les communes de 1500 habitants et plus.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil d'administration du CCAS est composé :

- Du Maire
- De conseillers municipaux élus par le Conseil au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- De personnalités extérieures désignées par le Maire

Le Conseil Municipal doit donc déterminer dans un premier temps le nombre de membres composant le CCAS, puis procéder à l'élection de la moitié de ces membres.

La délibération du conseil municipal de ce jour a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil d'administration est ainsi composé :

Maire + 8 conseillers municipaux + 8 personnes extérieures soit 17 membres



Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne 8 membres candidats, qui siégeront au conseil d'administration du CCAS :

| <b>Membres du Conseil élus</b> |
|--------------------------------|
| Chantal VAUTHIERS              |
| Pascale DA SILVA               |
| Céline AMAR                    |
| Serge HENRY                    |
| Pascal JACQUIER                |
| Romain CAMINADE                |
| Céline DELALAIN                |
| Annick CATTANI                 |

## **6) Vote des taux des taxes directes locales 2020**

En raison de la crise sanitaire, l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 a reporté la date limite du vote des taux d'impôts locaux 2020 au 3 juillet 2020 (au lieu du 30 avril 2020).

Les conseillers municipaux délibéraient habituellement sur les taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière bâti
- Taxe foncière non bâti

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de taxe d'habitation est figé par référence au taux 2019. Le Conseil Municipal ne doit plus voter cette taxe. La commune percevra en 2020 le produit de la taxe d'habitation correspondant aux bases d'imposition définitives de la taxe d'habitation 2020 multiplié par le taux de la taxe d'habitation 2019.

Le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti pour l'année 2020, comme suit :

- Taxe foncière bâti : 11,90 %
- Taxe foncière non bâti : 22,80 %

Pour information, le produit attendu pour la taxe foncière bâti est de 160 055 € et celui pour la taxe foncière non bâti est de 9 485 €.

Sur proposition du Maire, les conseillers municipaux décident de maintenir ces taux de taxes directes locales pour l'année 2020.

## **7) Convention financière avec le SDED 52**

Il est prévu l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques sur le parking du bâtiment « Beau Soleil » situé chemin des Carelles.

La commune ayant transféré au SDED 52 la compétence IRVE (Infrastructures de recharge pour Véhicule Electrique), les travaux de fourniture, de pose et d'exploitation des IRVE sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du syndicat.

Le Maire rappelle que le parking a été pris en charge par la commune avec en prévision la future installation d'une borne électrique.

Le montant estimatif des travaux comprenant l'étude d'implantation, la fourniture et la pose d'une borne pour la recharge accélérée de véhicules électriques et les travaux de raccordement électrique s'élève à 7 950 €.

La participation de la commune est égale à 50% du montant total HT des travaux restant à charge du SDED 52, déduction faite des subventions qui peuvent être accordées par la région Grand est à hauteur de 55 % du coût HT des travaux et par le GIP à hauteur de 25 %.

Le coût total pour l'installation et la mise en service d'une IRVE s'élève à 1590 € et la somme restant à charge de la commune est de 795 €.

Le montant définitif de la participation communale sera calculé sur la base des sommes réellement payées par le SDED 52 et des subventions réellement accordées. La participation définitive de la commune peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

A cet effet, afin de bénéficier de l'implantation de cet équipement, une convention financière doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 et la commune.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention financière relative à l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques chemin des Carelles.

Monsieur René GUERDER s'interroge sur la pertinence de l'emplacement de la borne. Le Maire répond que l'aménagement extérieur a permis de prévoir les câblages et que cet endroit accueille déjà la micro crèche, l'EIMT, la médiathèque, bientôt un pôle territorial et que ce projet a été retenu par le SDED 52 par son emplacement stratégique.

Pour conclure, M. VOIRIN précise que le prochain Conseil sera centré sur le budget, le compte administratif et les commissions devront se réunir pour préparer les dossiers.

**Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 20 h 05.**

Le Maire,  
Patrice VOIRIN